



Règlement intérieur

Babygym et gym enfant Attiches



ARTICLE 1 : Babygym Attiches et gym enfant accueille les enfants de 3 à 7 ans.

Ses activités fonctionnent aux périodes, jours, heures et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors de l'inscription.

ARTICLE 2 : Le président de l'association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.

L'animateur est responsable de l'animation pédagogique.

Il est secondé par une autre personne (membre de l'association, parent, ...) pour aider à la surveillance de l'enfant du moment de l'accueil au moment de la sortie.

Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée.

L'inscription s'accompagne d'une fiche d'inscription et décharge de responsabilité.

ARTICLE 4 : Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

- Déplacement autonome ou non,
- Personnes accompagnatrices,
- Personnes à contacter en cas d'urgence,
- Maladies infectieuses ou chroniques, Handicaps

Ils s'engagent à communiquer immédiatement, toutes modifications, pouvant survenir au cours de l'année, par rapport à cet état premier

ARTICLE 5 : La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiées sur la fiche d'inscription, et le départ effectif de l'enfant de la structure.

ARTICLE 6 : Les responsables de la section, lors de la sortie, s'engagent à :

- Assurer le départ, de la structure, des enfants regagnant seuls leur domicile, à l'horaire notifié ;
- Ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non-connaissance.

ARTICLE 7 : Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile, et non repris en charge par les parents à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité de l'association.

Celle-ci pourra, pour se dégager de cette responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assureront la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 8 : L'association informera personnellement les parents d'événements survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :

- Retards systématiques
- Non-présence sans justification,
- Malaises, chutes, pendant la séance.

ARTICLE 9 : L'association est garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiquées sur la fiche d'inscription.

Les parents sont avertis, par écrit, de toutes modifications au fonctionnement habituel par courriel, téléphone ...

En cas d'annulation de dernière minute l'association accueillera l'enfant et assurera sa garde dans le cadre des horaires prévus.

Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière.